

# VILLE DE HERSTAL

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Enquête publique relative aux Plans de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027

Le Bourgmestre informe la population que, dans le cadre de la Directive (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les projets des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 ont été mis à jour et sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique sur le territoire de la Ville de Herstal.

Ces plans permettent de se fixer l'ensemble des objectifs en matière de gestion des inondations et de définir des mesures pour les atteindre.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
20 avril 2021	3 mai 2021	Ville de Herstal Service de l'Environnement Place Jean Jaurès 45 le 3 novembre 2021 à 12 heures	Philippe Dosogne Ecoconseiller tél : 04 256 83 23

Il est possible pour chaque citoyen de prendre connaissance de ces plans sur le site internet : <http://enquetepublique-plandegestion-inondation.wallonie.be>.

Un rapport sur les incidences environnementales (RIE) inhérentes à la mise à jour des Plans de Gestion, permet de mieux comprendre les enjeux de ces PGRI 2022-2027. Ce rapport comprend un résumé non technique (Chap.7).

Chaque citoyen peut formuler ses observations :

- Soit via le [formulaire en ligne](#) disponible sur le site internet précité ;
- Soit par mail à l'adresse [pgri.inondation@spw.wallonie.be](mailto:pgri.inondation@spw.wallonie.be)
- Soit par écrit à l'adresse suivante :
  - o Secrétariat de la Direction des Cours d'Eau non navigables, SPW ARNE, avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES

Vos observations écrites et orales peuvent également être recueillies à la Ville de Herstal, Service de l'Environnement, Centre administratif « La Ruche », Place Jean Jaurès n° 45 à 4040 HERSTAL, où le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le mardi jusqu'à 20h. Lorsque la consultation a lieu le mardi après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard le vendredi matin précédent auprès du Conseiller en environnement. Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement (voir cadre ci-dessus) ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Herstal, le 19 avril 2021

Le Bourgmestre f.f.,  
J.-L. Lefèbvre